

« Un juge pourrait annuler l'élection de Mariani »

Pour Romain Rambaud, professeur de droit public spécialisé dans le droit électoral, les révélations du *Canard enchaîné* « constituent potentiellement une véritable bombe ».

L'enquête du *Canard enchaîné*, évoquant la « domiciliation bidon de Thierry Mariani » à Avignon (nos éditions d'hier), a fait réagir Romain Rambaud, professeur de droit public à l'Université de Grenoble. Ce spécialiste du droit électoral estime que la tête de liste RN aux régionales pourrait être éligible « sur la corde raide », au prix d'une manœuvre « incertaine juridiquement ».

Quels sont les critères généraux pour être candidat aux élections régionales ?

Selon l'article L.339 du Code électoral, deux conditions sont nécessaires : il faut d'une part avoir la qualité d'électeur, d'autre part disposer d'un lien de rattachement suffisant avec la région. Ce second point peut se justifier de deux manières : soit le candidat est domicilié dans la région, soit il apporte la preuve d'un lien de rattachement fiscal.

« Avoir la qualité d'électeur », cela s'entend dans la région où on se présente ?

Pas forcément ! Le Code électoral dit que « sont éligibles au conseil régional tous les citoyens inscrits sur une liste électorale ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits avant le jour de l'élection. » La qualité d'électeur suffit ; il n'est pas nécessaire d'être électeur dans la région où on se présente pour être éligible.

Cela signifie que Thierry Mariani pourrait ne pas voter en Paca le 20 juin, mais pourrait tout de même y être élu ?

Exactement. Selon *Le Canard enchaîné*, Thierry Mariani ne figure pas sur les listes électorales d'Avignon. Il faut deux années consécutives d'inscription au rôle

de la taxe d'habitation pour y être de plein droit. Ce n'est pas le cas du candidat frontiste...

Mais cela, donc, ne suffirait pas à le rendre inéligible ?

En effet. Car comme je vous l'ai dit, et contrairement à ce qu'écrit *Le Canard*, il suffit d'être inscrit quelque part en France pour être éligible en Paca.

Vous évoquiez un second moyen pour être éligible : prouver un lien de rattachement avec la région ?

Cela peut se faire par la domiciliation. Le « domicile réel », selon le Code civil, est le lieu où la personne a « son principal établissement ». En matière de droit électoral, son appréciation relève des autorités administratives et du juge. Il

arrive, de façon très concrète, que des personnes soient déclarées inéligibles pour ce motif. Ce fut le cas par exemple, de Dominique Reynié, tête de liste Les Républicains en Occitanie. Son élection a été annulée en 2016 après que le Conseil d'État a jugé qu'il n'était pas réellement domicilié dans la Région.

Quid de Thierry Mariani ?

Il déclare lui-même en parlant de son studio d'Avignon : « Je n'y passe pas ma vie, c'est vrai, mais j'y ai dormi quelques fois. » C'est insuffisant pour caractériser la domiciliation.

Il peut cependant s'appuyer sur un second moyen pour prouver son lien avec la région : le rattachement fiscal ?

Il faut pour cela que Thierry Mariani prouve qu'il est redevable, au 1^{er} janvier de



l'année en cours, de la taxe foncière ou de la taxe d'habitation. Pour la taxe foncière, c'est mort : *Le Canard* révèle qu'il a « depuis belle lurette quitté le Vaucluse et y a vendu tous ses biens immobiliers. »

Il reste la taxe d'habitation, dont Thierry Mariani semble bel et bien redevable ?

Oui, mais la situation est plus compliquée, plus douteuse politiquement et plus incertaine juridiquement.

Comment cela ?

La taxe d'habitation doit répondre au principe de la « date certaine » qu'un juge peut vérifier. Selon une jurisprudence constante, l'attestation des services fiscaux ne suffit pas pour justifier de l'éligibilité. Il est nécessaire d'enregistrer le bail auprès des impôts avant le 1^{er} janvier de la date de l'élection.

Le Canard indique que le bail a été déposé aux services fonciers d'Avignon le 20 janvier 2020...

Oui. Et juridiquement, c'est la seule chose qui pourrait sauver le soldat Mariani sur la corde raide.

« Pourrait » dites-vous... Ce n'est pas certain ?

En effet. S'il est saisi, le juge peut vérifier que le studio répond aux critères pour être soumis à la taxe d'habitation, c'est-à-dire qu'il est effectivement meublé et destiné à cet usage. C'est ce qui avait conduit, en 2005, au constat de l'inéligibilité de Jean-Marie Le Pen en région Paca !

Si tel est le cas, Thierry Mariani est tiré d'affaire ?

Pas encore. Le juge peut également vérifier l'absence de manœuvres ayant pour effet de porter atteinte à la sincérité du scrutin. L'appréciation de cette manœuvre est distincte du seul contrôle formel de l'éligibilité. Cela veut dire que, même si le bail de Mariani a été enregistré en 2020, un juge peut estimer que tout cela a été manigancé pour contourner la règle de droit.

Quelles seraient alors les conséquences ?

Soit la seule annulation de l'élection de la personne non-éligible, soit l'annulation de la totalité du scrutin – dès lors que le candidat dispose d'une certaine notoriété, que sa présence a pour objet d'apporter des voix de façon significative à la liste, et que l'écart des voix entre les listes est faible.

Quel est votre avis ?

Si Mariani gagne, les révélations du *Canard enchaîné* constituent potentiellement une véritable bombe. À voir si celle-ci explosera et quelle sera, dans ce cas, la portée de la déflagration.

**PROPOS RECUEILLIS
PAR LIONEL PAOLI
lpaoli@nicematin.fr**